

Arrêté n° 4879

Objet : Gratuité du stationnement dans les parkings en ouvrage / à barrières à l'occasion des fêtes de fin d'année 2023

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Châtellerault,

VU l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriale relatif aux délégations du conseil municipal au maire

VU la délibération n°3 du conseil municipal du 29 septembre 2022 portant délégation de certaines attributions au Maire,

VU l'arrêté n°2020-86 du 15 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Michel FRESNEAU, 10^{ème} adjoint,

VU la délibération n° 37 du conseil municipal du 30 septembre 2021 modifiant la tarification des parkings Saint Jacques et Alaman,

VU l'arrêté n° 3370 du 21 décembre 2021 concernant la réglementation des parkings Blossac, Château, Notre Dame, Saint Jacques, Alaman, Blossac, Château et Notre Dame,

CONSIDÉRANT la volonté d'instaurer la gratuité du stationnement des parkings Saint Jacques et Alaman pour deux demi-journées à l'occasion des fêtes de fin d'année 2023 : les samedis 16 et 23 décembre 2023 à partir de 14h00,

CONSIDÉRANT la volonté d'instaurer la gratuité d'un emplacement de stationnement pour véhicule léger au parking Saint Jacques pour 10 exposants du Village Gourmand à l'occasion des fêtes de fin d'année 2023 : du 15 au 17 décembre 2023,

CONSIDÉRANT la volonté d'instaurer la gratuité d'un emplacement de stationnement pour véhicule léger au parking Saint Jacques pour 14 exposants du Marché de Noël à l'occasion des fêtes de fin d'année 2023 : du 15 au 24 décembre 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le présent arrêté a pour objet :

- d'instaurer la gratuité du stationnement des parkings Blossac, Château, Notre Dame, Saint Jacques et Alaman pour deux demi-journées à l'occasion des fêtes de fin d'année pour les journées suivantes : les samedis 16 et 23 décembre 2023 de 14h00 à 18h00,
- d'instaurer la gratuité d'un emplacement de stationnement pour véhicule léger au parking Saint Jacques pour 10 exposants du Village Gourmand à l'occasion des fêtes de fin d'année 2023 : du 15 au 17 décembre 2023,
- d'instaurer la gratuité d'un emplacement de stationnement pour véhicule léger au parking Saint Jacques pour 14 exposants du Marché de Noël à l'occasion des fêtes de fin d'année 2023 : du 15 au 24 décembre 2023.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours gracieux, suspendant le délai du recours contentieux, peut-être porté devant Monsieur le Maire dans les mêmes délais.

ARTICLE 3 - Monsieur le directeur général des services de la commune de Châtelleraut est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Châtelleraut, le **21 NOV. 2023**

Pour le Maire,
L'adjoint en charge de la
Circulation et du Stationnement,



Michel FRESNEAU